



# LA VIDEO VERBALISATION EN CI



PURCHASING

Shared innovation

# SOMMAIRE

---

- 1** INTRODUCTION
- 2** QU'EST-CE QUE LA VIDEO VERBALISATION?
- 3** LES LIMITATIONS DE VITESSE EN COTE D'IVOIRE
- 4** LES INFRACTIONS SANCTIONNEES & LE MONTANT DES CONTRAVENTIONS
- 5** CONCLUSION

# 1

## INTRODUCTION



Chaque année, les routes ivoiriennes font en moyenne 600 morts et 13 000 blessés à la suite des accidents de la circulation. Dans 94% des cas, ces accidents sont provoqués par l'imprudence des conducteurs (excès de vitesse, fatigue, alcool, dépassements dangereux...) d'une part, et par le mauvais état des véhicules d'autre part. (Information du ministère de la sécurité).

Pour réduire le nombre des victimes de la route en Côte d'Ivoire, l'[OSER](#) (Office national de sécurité routière) a décidé de multiplier le nombre de radars afin de s'assurer du respect des limitations de vitesse. Aussi en plus de cela, le ministère de l'intérieur et de la sécurité a annoncé la mise en place d'un système de gestion intelligent de la circulation routière, associé à la vidéo verbalisation.

# 2

## QU'EST-CE QUE LA VIDEO VERBALISATION ?



# QU'EST CE QUE LA VIDEO VERBALISATION ?

## ⇒ Définition

C'est de la verbalisation par vidéosurveillance.

## ⇒ Caractéristiques

- Permet de verbaliser à distance un automobiliste en cas d'infraction au Code de la route.
- Son fonctionnement repose sur les radars automatiques et autonomes ainsi que sur le système de vidéo-surveillance (caméras) associé à un système de gestion automatisée des amendes.
- Le recouvrement des amendes se fait lors de la visite technique du véhicule flashé.

## ⇒ Date de démarrage

- Le démarrage effectif du projet dans la ville d'Abidjan aura lieu à partir du **1<sup>er</sup> Avril 2019** et la phase d'extension dans les principales villes de l'intérieur du pays (Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo et San-Pedro), à partir de janvier 2020.

## ⇒ Taux de couverture

- A Mars 2019, on compte 1024 caméras installées à Abidjan; soit un taux de couverture de 91,6%

# QU'EST CE QUE LA VIDEOVERBALISATION ?

## QUELQUES IMAGES DU DISPOSITIF COMPOSE DE CAMERAS ET RADARS AUTOMATIQUES



# 3

## LES LIMITATIONS DE VITESSE EN COTE D'IVOIRE

# LIMITATIONS DE VITESSE EN COTE D'IVOIRE

---

## 1- Sur l'autoroute

- **90 km/h** pour les camionnettes (pick-up) et poids lourds,
- **120 km/h** pour les véhicules légers.

## 2- En agglomération (milieu urbain)

- **50 km/h** pour les poids lourds,
- **60 km/h** pour les véhicules légers.

## REMARQUE:

D'une manière générale, il faudra se conformer au code de la route et aux panneaux de signalisation qui disposés aux abords des voies, car :

- Les panneaux indiquent des vitesses généralement plus réduites sur certaines voies secondaires (ex: 50 Km/h)
- Les tronçons d'une même voie peuvent avoir des limitations différentes (vitesse plus réduite avant d'aborder les virages dangereux ; les voies aux abords des écoles ; les voies avec des tronçons en travaux, etc.)
- Certains boulevards et ponts ont des panneaux affichant des vitesses maximales de 70 Km/h (exemple 3e pont – Boulevard de France redressé); mais limitées à 50 Km/h sur certains tronçons.

# 4

## LES INFRACTIONS SANCTIONNEES & LE MONTANT DES CONTRAVENTIONS

Nous avons 3 classes de contraventions routières à savoir :

- 1- Les contraventions de 1ere classe: 500 FCFA
- 2- Les contraventions de 2eme classe: 1 000 FCFA & 10 000 FCFA
- 3- Les contraventions de 3emes classe: 2 000 FCFA

## 1- Les contraventions de 1ere classe: 500 FCFA

### Exemple :

- Défaut d'appareil avertisseur à tout cycle
- Circulation de cycliste sur autoroute

## 2- Les contraventions de 2eme classe: 1 000 FCFA & 10 000 FCFA

### Exemple :

- Le non-respect des distances de sécurité (1 000 FCFA)
- Usage du telephone portable au volant (10 000 FCFA)

## 3- Les contraventions de 3eme classe: 2 000 FCFA

### Exemple :

- 1- Les excès de vitesse.
- 2- Le non-respect des stops et feux rouges.
- 3- Le défaut de ceinture de sécurité passager et conducteur
- 4- La circulation, l'arrêt et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence.
- 5- Les chevauchements et franchissements de lignes continues.
- 6- Le non-respect des règles de dépassement (par la droite).
- 7- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules (voie de bus, voie verte, aire piétonne, etc.)
- 8- La circulation en sens interdit
- 9- Les manœuvres interdites sur autoroute (demi-tour et marche arrière)

## Les contraventions de 3eme classe: 2 000 FCFA

- 10- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules (voie de La bus, voie verte, aire piétonne, etc.)
- 11- La circulation en sens interdit
- 12- Les manœuvres interdites sur autoroute (demi-tour et marche arrière)
- 13- Le non-respect de la priorité de passage à l'égard du piéton
- 14- Le chevauchement et le franchissement des lignes délimitant les bandes d'arrêt d'urgence
- 15- Le non-respect d'un stop
- 16- L'accélération du véhicule sur le point d'être dépassé
- 17- Le port de plaques d'immatriculation non conformes
- 18- Toutes les infractions relatives aux règles de stationnement (hors stationnement dangereux)

## QUELQUES ILLUSTRATIONS EN IMAGE

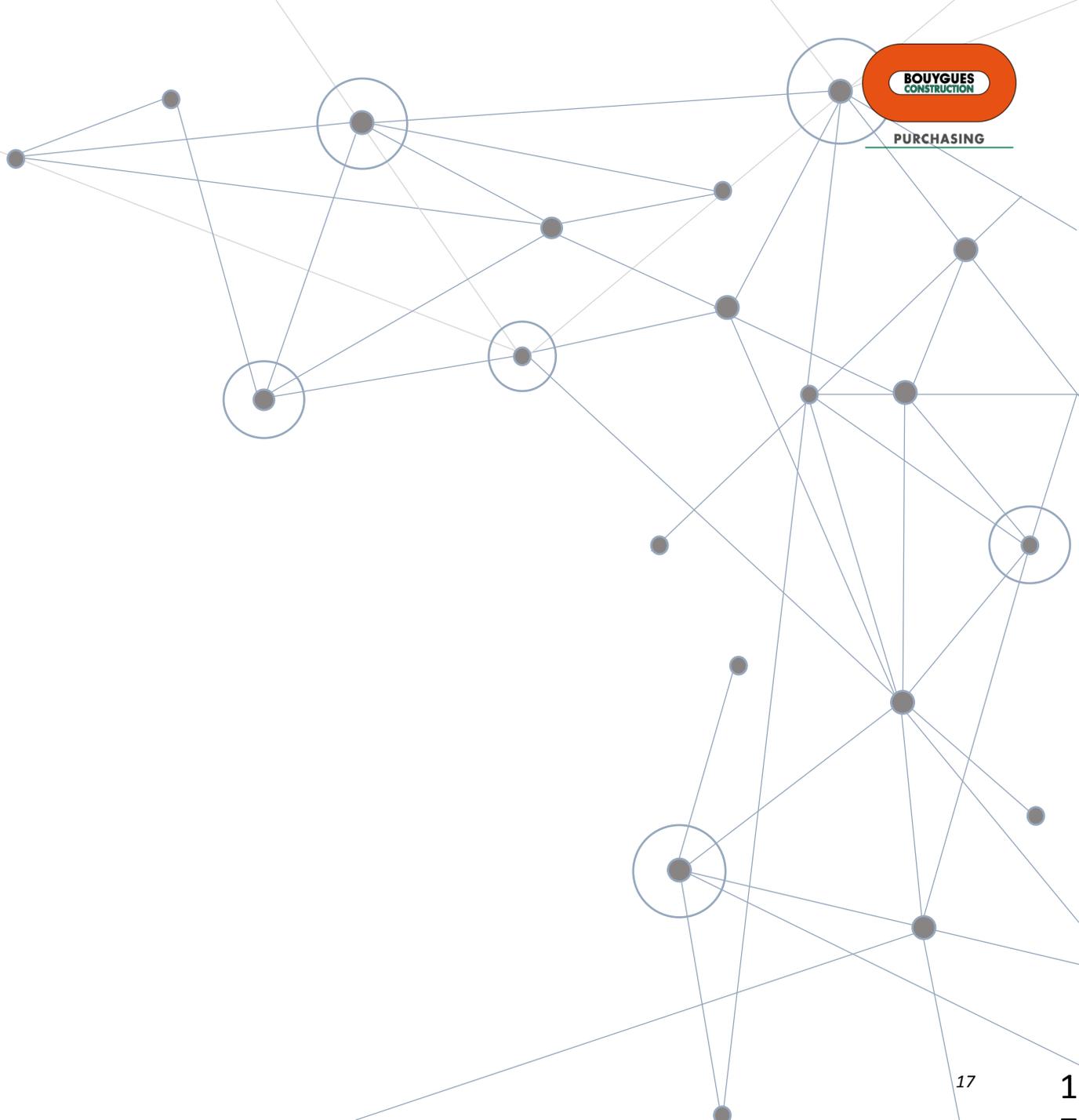
La liste des infractions au Code de la route verbalisées par des caméras vidéos

SOURCE : PRÉFECTURE DE POLICE

	Non respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules
	Non-respect de la priorité de passage due à un piéton
	Circulation en sens interdit
	Usage indu de voies/chaussées réservées aux bus, taxis...
	Non-respect des distances de sécurité
	Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence
	Manoeuvres interdites sur autoroute (demi-tour, marche arrière, etc...)
	Défaut du port de la ceinture de sécurité
	Usage du téléphone portable au volant
	Plaques d'immatriculation non-conformes
	Défaut de port de casque par le conducteur ou le passager d'un deux-roues motorisé
	Non-respect des SAS vélo
	Non-respect des règles de dépassement Franchissement des lignes continues

# 5

## CONCLUSION



Tous les collaborateurs de l'entreprise et en particulier les utilisateurs de véhicules de service et de fonction de l'entreprise, doivent être sensibilisés sur la nécessité d'adopter au quotidien toutes les bonnes pratiques en matière de conduite automobile.

Aussi, toute amende adressée à l'entreprise et résultant d'une infraction au code de la route constatée par la vidéo verbalisation, sera à la charge totale du collaborateur.

**Retrouvez notre rapport d'activité sur**

**[www.bouygues-construction.com](http://www.bouygues-construction.com)**



**Shared innovation**